

FICHER CONTRATS DE MARIAGES

(Extraits du minutier cotés 3E7633 aux AD 11)

Vous trouverez ci-dessous la suite de fiches résumant l'essentiel du contenu de contrats de mariages enregistrés par les notaires ayant exercé à Arques au XVIIIe siècle.

A suivre...

Ref :	Date : 10/2/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernard Bernard	Arques (pébrières)	MarcAntoine	Caverivière Claire	
EPOUSE	Raynaud Marie	Terroles	Joseph +	Raynaud Anne +	Assistée de ses frères Antoine et Jacques et de ses oncles maternels Jean Jacques

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue quatre vingt dix livres (75 du chef de son père et 15 de sa mère . Ses deux frères paieront de moitié avant le mariage.		
A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié du bien donné pour répéter avec augment si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens et l'autre moitié à son décès s'en réservant la jouissance pour lui et son épouse, étant entendu qu'il pourra les vendre ou engager en cas de besoin. Est convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Il reste à établir deux garçons (Jean et Antoine) et deux filles (Marie et Marianne) et le moment venu feront le parti de moitié chacun quarante cinq livres à chacun et aux termes qui seront alors convenus Estimation du bien donné en « blot » à 300 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine Raynaud frère
marques	

Ref :	Date : 15/4/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sérié Louis (tailleur)	Villardebelle	Antoine +	Louvet Claude +	Présent Alexis son frère
EPOUSE	Delfour Marie (absente)	Missègre	Pierre	Andrieu Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 150 livres (80 de son chef 70 de son épouse). Trente livres et le cabinet avant le mariage et le reste sur deux ans à la fête de St Michel (1765 & 66)	Et un cabinet valant 6 livres	
<p>A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié du bien donné pour répéter avec augment si besoin est.</p> <p>Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de 150 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Pierre Delfour
marques	

Ref :	Date : 6/9/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraisse Jacques (brassier)	Arques	Jean +	Vidal Paule	Rivière Jean son oncle et Antoine Raynaud son beau frère de Cournanel
EPOUSE	Rougé Anne (absente)	Sougraigne (bernous)	Pierre	Chauvet Marie	Présent Joseph Canaby beau-frère de Pierre

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 300 livres (270 de son chef 30 de son épouse). Moitié sera payée avant le mariage le solde dans un an à compter de ce jour		
A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié du bien donné pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui donne la moitié de tous ses biens et l'autre moitié dont elle se réserve la jouissance à la fin de ses jours à la charge pour son fils de payer legs et hypothèques qui peuvent sur le dit bien. Evaluation 200 livres Son oncle Jean Rivière lui donne tous ses biens, s'en réservant la jouissance, tant pour lui que pour Marie Vidal son épouse. Se réservant de pouvoir disposer d'iceux et de la somme de vingt quatre livres. Le bien donné est estimé à cent cinquante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Rougé et Canaby
marques	

Ref :	Date : 17/12/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Baptiste	Bains (Sibade)	Pierre	Belot Anne	
EPOUSE	Espeut Claire (absente)	Auriac (Carcamet)	François	Francès Catherine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Ses parents lui constituent cent vingt livres (par moitié) et promettent le tout remettre avant la célébration.	Et un cabinet bois de sapin de valeur neuf livres.	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne le quart de ses biens présentement et les $\frac{3}{4}$ restant, qu'il se réserve pour lui et son épouse, à la fin de ses jours . Etant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun. Restent quatre filles à établir, Marie, Marguerite, Cécile et Angèle à leur établissement feront de moitié leur parti cent vingt livres (à ce comprises six livres pour les droits de la mère) et un cabinet bois de sapin valant neuf livres. En attendant seront vêtues, nourries et entretenues sur son bien, même si quelqu'une devenait infirme. En attendant travailleront au profit du dit bien. Rose Maury son autre fille est en passe de se marier son contrat va suivre. Bien donné estimé à sept cent quatre vingt dix livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 17/12/1764	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Espeut Barthélemy (brassier)	Auriac (Carcanet)	François	Francès Catherine	
EPOUSE	Maury Rose (absente)	Bains (Sibade)	Pierre	Belot Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres. Le tout sera remis avant le mariage	un cabinet de valeur neuf livres	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Les parents lui donnent tous leurs biens, en cas de séparation ne pourra jouir que du quart. A la charge de payer à Alexis, Jean et Jean François la somme de cent vingt livres, lorsqu'ils s'établiront ou à 25 ans. Jusqu'alors seront vêtus, nourris et entretenus sur le bien familial au profit duquel ils travailleront.. Bien évalué à 490 livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/1/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Antoine		Joseph +	Raynaud Anne	Jacques son frère, Jacques son oncle maternel , Pierre Delfour oncle de Missègre
EPOUSE	Cathala Elisabeth	Monferran	Jean +	Deloupy Marie	Jean Pierre son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent livres qui est la dot que lui fit son père au CM de son frère Jean Pierre (Siau Espérazza 11/1/1754). Soixante livres sont payées au passage de l'acte et le solde (40 livres) plus vingt livres que son frère lui donne seront payés sur deux ans à compter de ce jour		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de précédès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur de cent vingt livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Raynaud Antoine
marques	

Ref :	Date : 12/1/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Captier Jean Pierre (brassier)	Monferran	Pierre	Denarnaud Marie +	Joseph son frère
EPOUSE	Gibert Marie (absente)	Missègre	Raymond	Azais Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Le père lui donne tous ses biens se réservant pour lui et sa femme la jouissance de la moitié. Réservant aussi pour Anne sa fille soixante livres et un linseul, le tout sera pris sur la totalité des biens, à son mariage en attendant sera vêtue nourrie et entretenue sur son bien. Même somme de soixante livres pour son fils Alexis qui est au service de sa majesté (au cas il revienne du service, ne revenant pas les soixante livres iront à Marie).
A réception le père de la future fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue quarante huit livres de son chef et trente de sa mère, dont trente seront remises avant le mariage et le solde sur deux ans à compter de ce jour. Le futur se constitue du consentement de son père celle de quatre vingt huit livres qu'il a gagnées en servant de valet, il promet les remettre au beau père avant la cérémonie.	

Divers	
---------------	--

signatures	Gibert Jean cousin germain épouse
marques	

Ref :	Date : 13/1/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Limouzy Mathieu (brassier)	Bains (Bézi)	Bernard +	Calas Jeanne	Jean son frère
EPOUSE	Bernard Françoise	Arques	Jean (faisant pour sa fille)	Rousset Simone	Raynaud Antoine beau fils

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne et constitue présentement la moitié de tous ses biens se réservant l'autre moitié pour lui et son épouse en cas de besoin. Après son décès la dite moitié réservée sera à Françoise. Est convenu qu'il reste à Jean Bernard deux filles à établir et qu'à leur mariage ils feront le parti de moitié savoir cent livres et un cabinet de valeur 10 livres. Vivront ensemble et avec les deux filles jusque à leur établissement et travailleront au profit de la maison</p> <p>De valeur les biens donnés de la somme de cent livres</p>
<p>A réception le père de la future fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le futur se constitue cent quatre vingt neuf livres savoir : quatre vingt dix livres du chef de son père, quinze de sa mère et quatre vingt quatre livres qu'il a en bétail à laine au nombre de vingt et huit qu'il promet remettre à son futur beau-père avant le mariage. Le frère du futur promet payer les cent cinq livres dont vingt quatre livres avant le mariage et le solde sur quatre ans à la fête de Saint Michel.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/1/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maure Etienne	Valmigière	Guiraud	Arié Jeanne	Arié Jean
EPOUSE	Cassignac Elisabeth	Bains	Jean +	Vasque Marie	Pierre son frère et Jean Pierre Cassignac oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Pierre le frère lui constitue la dot fixée par son feu père au contrat de Jean Pierre (Captier Espéraza) soit 60 livres qui seront payées en trois ans à la fête de toussaint	Et : Quatre linseuls toile commune Une couverture laine de moyenne sorte Une veste et jupe raze commune Le tout sera remis avant le mariage	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de précédès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens et la moitié restante à la fin de ses jours. Se réservant la dite moitié pour lui et son épouse. Aux conditions qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison et toperont de moitié à l'établissement de Jean, Joseph et Marie Maure, soit soixante livres à chacun plus une veste jupe raze de valeur quinze livres à la fille. Etant convenu que les dit légats ne seront payés que lorsque Guiraud Maure le voudra sa vie durant. Le bien donné est estimé à cent vingt livres.	30 livres

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Arié
marques	

Ref :	Date : 11/4/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rousset Jean (brassier)	St Paul de Fenouillet	Jean Marie +	Cathala Marie	Paulet son frère
EPOUSE	Boni Geneviève	Fourtou (la mouline)	Antoine +	Chaluleau Jeanne Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui donne cent vingt livres (20 de son chef 100 de celui du père). Quarante six livres seront payées avant le mariage et le solde (74) sur deux ans à compter de ce jour		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de précédès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens de la valeur de cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 16/4/1765	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Hyacinthe (brassier)	Peyrolles (pontils)	Joseph	Delsol Anne +	
EPOUSE	Fraisse Jeanne (absente)	Peyrolles (Frau basse)	Jean	Mounié Marie	Pourcines Bernard beau- frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre vingt dix livres (30 de son chef 60 de celui de son épouse) dont trente seront payées avant le mariage et soixante sans intérêt dans deux ans à compter de ce jour.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de précédès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue une maison et patu devant aux pontils à condition qu'il paiera à sa sœur Bernarde la somme de quarante cinq livres savoir la moitié à son mariage et le reste un an après. La maison est de la valeur de quatre vingt dix livres. Se réservant le dit père de loger dans la dite maison quant il vivra au dit pontils. Veut que son fils soit jouissant de son bien fonds situé au dit pontils sans rien payer que les charges et sera loisible à son père de le faire degrepier (déguerpir) quand bon lui semblera des dites pièces.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 8/1/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Auriol Joseph (brassier)	Auriac (auriol)	Jean +	Oulès Marguerite	
EPOUSE	Barthès Anne (absente)	Auriac (barthès)	Jean	Terrade Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui donne tous ses biens se réservant la jouissance de la moitié . Vivront ensemble et en commun. Il lui reste à établir deux garçons Jean François, et Jean et deux filles Catherine et Thérèse, ils seront tenus de leur donner à leur mariage ou à 25 ans soixante et quinze livres (15 de son chef 60 de celui de la mère) en attendant seront vêtus nourris et entretenus sur le dit bien. en travaillant au profit de la maison.</p> <p>Le bien donné est estimé à quatre cents livres</p>
A réception le futur beau-père a fait reconnaissance sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue deux cents livres remises au beau-père avant la passation de l'acte	

Divers	
---------------	--

signatures	Auriol Joseph
marques	

Ref :	Date : 9/1/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Constans Jean Pierre (brassier)	Bugarach (la ille)	Jean +	Audonnet Anne	
EPOUSE	Chauvet Catherine	Fourtou (marot)	Jean +	Resseguier Rose +	Antoine son frère, Jean Guichou son beau frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent vingt livres payées par Jean Guichou son beau frère et ainsi renonce la future à t toute prétention sur les biens de ses père et mère		
A réception le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	En cas de prédécès le dit Constans fait donation à la future de la somme de trente livres
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/1/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Pons Pierre	Serres	Arnaud	Molinier Marie	
EPOUSE	Bernard Elisabeth	Peyrolles			François son frère, Jean Denjean son beau-frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue deux cent quarante livres, de laquelle elle a compté quatre vingt dix livres au futur et les cent cinquante livres restantes seront prises sur François Bernard au temps et terme portés par l'acte de cession qu'elle a fait à son dit frère		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance, Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et feront les partis à Jean Pierre Pons de quatre vingt dix livres, à Françoise, Jeanne Marie et Marie soixante et quinze livres et un cabinet de la valeur de dix livres à chacune. En attendant seront vêtues nourries et entretenues sur son bien en travaillant à son profit. En cas de prédécès d'Arnaud son épouse Dautre Catherine aura la jouissance d'une chambre</p> <p>A déclaré ses biens être de la valeur de 450 livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Arnaud pouns
marques	

Ref :	Date : 31/1/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Antoine	Terroles	Pierre	Raynaud Elisabeth	
EPOUSE	Bernard Catherine (absente)	Arques (pébrrières)	Bernard	Azais Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Son père lui constitue la moitié de tous ses biens. Estimés les biens donnés à 150 livres. A condition qu'ils vivent ensemble et en commun et travailleront au bénéfice du dit bien.
A réception le futur beau-père fera reconnaissance sur ses biens robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis à la future épouse en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui a constitué la somme de quatre vingt dix livres (pacte de son frère Joseph cf. Debosque not à Festes). Il pourra se faire payer la dite somme au temps et terme prévus dans le contrat cité. De plus Antoine s'est constitué la somme de cinquante quatre livres qu'il s'est approprié en servant de valet. Il les a remises sur le champ à son futur beau père. Etant convenu que son père ne prendra rien sur ce qu'il a gagné.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/5/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Jean (vf Boyé)	Arques (pébrières)	Jérôme +	Rivière Jeanne +	
EPOUSE	Gibert Anne (absente)	Missègre	Raymond	Azais Anne	Captier Pierre beau-fils, Salva Gmette vve Boyé

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres laquelle somme le père et son beau fils (P. Captier) paieront sur trois ans dont le premier échera à la prochaine fête de St Michel du mois de septembre. La future renonce à toute prétention sur les biens parentaux.	Et un linseul toile commune de deux cannes quatre pans qui sera remis avant le mariage.	

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Donne, en cas de prédécès, quarante cinq livres à la future. Seront à prendre sur ses biens	

Divers	Guillaumette Salva belle mère de Maury lui donne tous ses biens se réservant de pouvoir disposer de dix livres du dit bien, et au cas où elle n'en aurait disposé avant sa mort les dix livres feront partie de la donation.. Et ne pouvant vivre ensemble se réservant alors les trois quart des dits biens pour son entretien auquel cas Maury ne serait jouissant que de la quatrième partie. Le bien donné est estimé à quatre cents livres. Maury accepte et veut qu'il soit procédé à l'enregistrement et au contrôle de l'acte.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/10/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Olive Joseph	Bugarach (capitaines)	Jean +	Vasque ¹ Anne	Olive Joseph et Vasque Jacques ses oncles
EPOUSE	Gaichet Marie (absente)	Auriac	Jean Paul (maréchal)	Caraguel Geneviève	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
<p>Le père de la future laisse la liberté de rester avec lui leur vie durant en travaillant tous au profit de la maison et seront nourris et entretenus tous pendant la vie dudit Gaichet que de Anne Caraguel Anne Vasque son épouse et sera tenu le dit Olive futur époux de rapporter sur le dit bien la somme de quatre vingt dix livres. En cas de séparation il ne pourra répéter que ce qu'il aura rapporté sur le bien du dit Gaichet son beau-père. Convenu qu'en cas de prédécès tant du dit olive que de la dite Gaichet et du dit Gaichet père de la future épouse le dit Gaisset sera tenu de nourrir et entretenir ses petit fils et tous les enfants qui naîtront de leur ménage tant qu'ils resteront avec lui</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

¹ Pour Bascou

Ref :	Date : 15/10/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sournies Antoine (brassier)	Bouisse	François +	Maury Françoise	
EPOUSE	Cambriels Marie Anne (absente)	Bouisse	Jean Baptiste	Martinolle Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres payables sur quatre ans dont le premier paiement aura lieu à la prochaine fête de St Michel		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix livres.	

Divers	Cas de prédécès veut le dit Sournies que sa veuve soit jouissante de tous ses biens gardant viduité.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/10/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Doutre Joseph (brassier)	Cassaignes (clapiès)	Jean Pierre	Clotes Guilhaumette +	Guillaume son frère
EPOUSE	Valmigère Elisabeth (absente)	Valmigère	Jean ayné	Barbaza Anne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 250 livres dont il a payé un acompte de cent livres (4 louis de 24 livres et 4 livres monnaie) ce jour . Le solde sur trois ans à compter de la fête de St Michel	Un cabinet bois de sapin avec sa fermeture Quatre linseuls	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens se réservant la jouissance de la moitié en cas ne puisse vivre ensemble et en commun avec son fils, se réservant d'en disposer en cas de besoin sans être tenu d'avoir recours à justice. Il sera payé cent cinquante livres à Guillaume à son mariage et moyennant cette somme et ce qu'il aura gagné par son travail n'aura plus rien à prétendre sur les biens paternels Estimation des biens donnés à quatre cents livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Pierre Arié oncle de la future
marques	

Ref :	Date : 26/10/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Jean	Missègre	Bernard	Raynaud Catherine	
EPOUSE	Pech Marie	Valmigière	Jean (fait pour la fille)	Rouch Marie +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent trente deux livres dont il a versé un acompte de soixante et douze livres. Le solde sera payé en deux fois la première échéant à la prochaine fête du mois de septembre.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. Sera tenu le futur d'orner la future épouse de robes bagues et bijoux qui lui demeureront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue un quart de ses biens et les trois quart restant à sa mort s'en réservant pour lui et son épouse la jouissance avec faculté de vendre si nécessité. Convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Restent trois enfants à établir le moment venu il leur feront de moitié le parti qui sera de cent livres à chacun. Estimation du bien donné de cent vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/12/1766	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Joseph	Bouisse (Boudis)	Antoine +	Raynaud Rose	
EPOUSE	Cros Marguerite	Bouisse	Alexis +	Barbaza Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue soixante livres payables savoir trente livres au mois d'octobre prochain et le reste un an après	Et un cabinet bois de sapin de valeur 10 livres Remis avant le mariage	Et une brebis jeune Remise avant le mariage
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de cent cinquante livres.	

Divers	Les futurs époux se font donation l'un à l'autre de tous leurs biens pour le survivant en disposer après le décès de l'autre.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 03/02/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bonhomme Pierre veuf	Rennes	Guillaume +	Paris Marie +	
EPOUSE	Abadie Anne veuve Louis Guichou	Albières	Pierre +	Belot Elisabeth	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens qui peuvent être de la valeur de quatre vingt livres
A réception le futur fera reconnaissance pour répéter si besoin est		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de cent vingt livres.	

Divers	Pour la bonne amitié qu'il a pour la dite Abadie veut qu'elle soit jouissante de sa maison et qu'elle y soit vêtue nourrie et entretenue en gardant ² , c'est à dire qu'il lui sera donné un logement dans la dite maison et qu'elle sera tenue de travailler de ce qu'elle pourra au profit de l'héritier
Dite maison	

signatures	
marques	

² Viduité a probablement été omis

Ref :	Date : 4/2/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Martinolle François (brassier)	Villardebelle			
EPOUSE	Laffont Marie	Villardebelle	Pierre (faisant pour la fille)	Magnia Marguerite +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre vingt dix livres, moitié de son chef moitié du chef d'Antoine Laffon oncle de la future. Somme remise avant la passation de l'acte		
le futur a fait reconnaissance pour répéter si besoin est		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Estimation de ses biens quatre vingt dix livres	

Divers	Si prédécès de l'époux veut que la future soit jouissante d'une maison et petit jardin
---------------	--

signatures	Martinolle Pierre
marques	

Ref :	Date : 20/2/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Andrieu Jean	Valmigère	Jean +	Delfour Elisabeth	Son frère Blaize et son beau-frère Jean Fraiche
EPOUSE	Gazeu Elisabeth	Bugarach (linas)	François +	Amiel Françoise	Mère, Barthélémy et Jean Pierre ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue le legs que lui fit son père dans son testament (Pinel not à Caudiès) et que son frère Barthélemy a payé devant notaire au moyen de vingt cinq écus de six livres (soit 150 livres)		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Sa mère lui lègue tous les biens laissés par son père (testament chez Guittard not à Limoux) évalué à quatre cents livres et cent cinq livres de sa constitution, ce qui fait cinq cents livres (!?)	

Divers	
---------------	--

signatures	Andrieu Jean
marques	

Ref :	Date : 20/2/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gazeu Barthélémy	Bugarach (linas)	François +	Amiel Françoise	Mère, et Jean Pierre son frère
EPOUSE	Andrieu Anne	Valmigère	Jean +	Delfour Elisabeth	Blaize et Jean ses frères son beau- frère Jean Fraiche

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui constitue cent cinq livres sa mère quarante cinq. Le tout payé au cours de la passation de l'acte		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de valeur de 300 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Andrieu beau frère
marques	

Ref :	Date : 1/6/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Denarnaud Philippe	Monferran	Jean Pierre +	Maury Anne +	
EPOUSE	Tiffou Jeanne (absente)	Bains	Jean	Captier Marianne	Caverivière Jean beau frère du père

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Ses parents lui constituent cent cinquante quatre livres legs qu'ils lui firent au pacte de son frère (23/9/1762 Arques) dont trente livres payées à la passation de l'acte et le reste sur trois ans le premier paiement aura lieu le premier mai prochain.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de 150 livres	

Divers	Pour la bonne amitié qu'il a pour la future épouse veut qu'elle soit jouissante de tous ses biens gardant viduité
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 14/6/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraiche Jacques	Arques (frau basse)	Jean	Mounié Marie	Parents et Guillaume son frère
EPOUSE	Rouger Françoise	Sougraigne (les François)	Jean	Jean Elisabeth	Son père et Etienne son frère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quarante cinq livres (35 de son chef 10 de celui de la mère. Le père et le fils s'engagent à payer la somme sur deux ans dont le premier versement à la fête de St Michel		
A réception le futur fera reconnaissance sur les biens de ses père et mère pour répéter si besoin est.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Les parents font donation de la moitié de leurs biens, dont ils se réservent la jouissance et aux conditions qu'ils ne pourront se séparer vivront ensemble et en commun et si se séparent ne pourra exiger que la constitution de François Rouger rapportée sur les dits biens. Sera loisible au dit Fraiche de le congédier en cas de mécontentement des futurs époux.</p> <p>Font les parents pareille donation de l'autre moitié à Guillaume Fraiche leur autre fils et sera tenu pendant le dit temps de travailler au profit de la maison.</p> <p>Seront tenus de faire les partis de leur frère Pierre de quatre vingt dix livres à son établissement ou à vingt cinq ans jusqu'au dit temps sera tenu de travailler au profit de la maison. Se réserve au surplus le dit Fraiche de pouvoir augmenter le legs comme il trouvera à propos moyennant ce n'aura Pierre plus rien à prendre sur les biens de ses père et mère</p> <p>Biens donnés en blot estimés à quatre cents livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 24/6/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bernard Pierre veuf Monge	Arques	Marc Antoine	Caverivière Claire	Boutet Bernard oncle
EPOUSE	Saunière Catherine	Arques	Antoine +	Barthes Françoise	Etienne Saunière et sa sœur Anne

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	L'acte est complet mais ne contient aucun détail sur les apports réciproques s'il y en a
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/8/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Belot François	Fourtou	Jean	Plane Catherine +	
EPOUSE	Triquoise Marie	Bugarach	Jean +	Chaluleau Marianne +	Son beau-frère Rivière Jean

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cent livres qui est le legs que lui fit son père au C M de sa sœur Anne avec Jean Rivière (17/11/1756 Siau Espéraza)		Et une brebis ; et une autre brebis valant quatre livres que lui donne son beau-frère avant le mariage
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne tous ses biens pour en faire à ses gré et volonté après son décès s'en réservant la jouissance sa vie durant avec faculté d'en vendre en cas de besoin. A condition de payer à Jean, Anne, Catherine et Marie Belot ce qui leur est du de reste de leur constitution. Les biens donnés sont estimés à cent cinquante livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Belot père
marques	

Ref :	Date : 26/9/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tisseyre Etienne	Sougraigne (Bernous)	Bernard	Cros Françoise	
EPOUSE	Lacroux Marianne	Peyrolles (pontils)	Jacques	Guichou Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue tous ses biens convenu qu'ils seront tenus de vivre avec ledit Jacques qui se trouve infirme et aveugle, et de l'entretenir des aliments et habits nécessaires. Au cas où ils ne voudraient vivre ensemble il se réserve la jouissance du bien se réservant de pouvoir vendre pour son entretien sans aucune forme de justice</p> <p>Les biens donnés à la future sont de la valeur de cent soixante livres.</p> <p>Il reste à établir quatre filles Marie, Guilhaumette, Bernarde et Anne ne pouvant vivre ensemble avec leur beau-frère et sœur veut qu'elles soient logées dans une chambre qui sera faite sur le derrière de la maison aux dépens du bien donné</p>
<p>A réception le futur beau-père fera reconnaissance sur ses biens la somme pourra être placée en biens fons.</p> <p>robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Le futur se constitue la somme de trois cents livres qui lui fut constituée au CM de son frère Jean (Arques en sa date). Son frère lui a compté un acompte de cent cinquante livres (rien en ce qui concerne le règlement du solde)</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/12/1767	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gachou Antoine	Villardebelle			
EPOUSE	Anguille Jeanne (absente)	Villardebelle	Jean	Cantié Marie +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres cinquante du chef de sa défunte mère et le reste de son chef . Cent livres payées sur le champ et vingt livres sur deux ans. Le père a vendu un champ le jour même pour payer la dot.		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de la valeur de cent vingt livres	

Divers	En cas de prédécès de l'époux veut que la future épouse soit jouissante de tous ses biens gardant viduité
---------------	---

signatures	Antoine Gachou
marques	

Ref :	Date : 2/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Jacques	Belcastel	Pierre	Limouzy Guillaumette	Raynaud Jean beau-frère de Terroles
EPOUSE	Bernard Jeanne	Arques (pébrières)	Jacques +	Tiffou Marianne	mère et ses beaux fils Antoine Carla et Jean Valmigère

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue cinquante livres à prendre sur ses biens après son décès. Convenu que les futurs époux vivront ensemble et en commun avec elle et travailleront au profit de la maison		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter avec augment si besoin est. robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	En cas de prédécès a dit n'avoir aucun bien
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 9/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sérié Joseph	Villardebelle	Antoine +	Louvet Claude +	
EPOUSE	Cros Catherine (absente)	Arques (Frau haute)	Bernard	Andrieu Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui donne cent livres. Le tout étant le legs que fit à la future feue Catherine Boyé sa tante dans son testament (Arques 11/12/1758) et que Marc Gibert beau-fils de la défunte promet payer dans un an à compter de ce jour. De plus Marc Gibert donne à la future cinquante livres payables lorsqu'elle trouvera à les placer dans un bien fons.	Et un cabinet bois de sapin de valeur six livres	
Sera tenu le futur d'assigner un bien fons propre pour faire reconnaissance de la somme et du cabinet, fera aussi reconnaissance le moment venu des cinquante livres		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré le futur n'avoir aucun bien	

Divers	En cas de prédécès de l'une des parties se font donation l'une à l'autre.
---------------	---

signatures	Marc Gibert et Antoine Sérié
marques	

Ref :	Date : 9/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Raymond (brassier)	Bugarach	Etienne	Bastouil Magdelaine +	
EPOUSE	Fraiche Elisabeth (absente)	Arques (frau haute)	Pierre	Raynaud Marie +	Jean son fils, Jean Cros beau fils

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quatre vingt dix livres (75 de son chef 15 de sa femme). Un acompte de quarante cinq livres a été payé (rien n'est dit pour le solde)	Un cabinet bois de sapin valant 12 livres Deux linseuls toile commune Un habit de raze Seront remis avant le mariage	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour répéter		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la somme de cent livres étant convenu qu'ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison. Le père se démet et désiste de la jouissance de la moitié du bien donné à Raymond par sa mère dans son testament (Pinel Caudiès 13/12/1765) pouvant être de valeur de cent quarante livres. Convenu que Raymond ne pourra exiger les cent livres qu'après la mort de son père.	Trente livres

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine et Jean Fraiche
marques	

Ref :	Date : 15/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gimat Antoine	Lanet	Charles	Vasque Marguerite	
EPOUSE	Cournanel Jeanne (absente)	Auriac	Paulet +	Valmigère Gabrielle	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue douze livres tant de son chef que de celui de feu son père. A déclaré que sa fille en servant avait gagné un cabinet bois de sapin de valeur douze livres et cent quatre vingt livres que les dit Gimat père et fils ont déclaré avoir en leur pouvoir et n'y rien prétendre		
A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié des biens donnés pour répéter avec augment si besoin robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de ses biens se réservant l'autre moitié pour en faire et disposer comme il trouvera à propos. Convenu qu'ils travailleront ensemble et en commun au profit du dit bien Estimation des biens donnés 180 livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Antoine Gimat
marques	

Ref :	Date : 23/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bertrand Pierre (meunier)	Bugarach	Jean	Anguille Marie	
EPOUSE	Delbourg Marie (absente)	Bouisse (gélis)	Jean	Pech Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent soixante cinq livres (105 de son chef 60 de son épouse) dont trente livres ont été payées en argent et 15 livres au moyen de quatre brebis. Les cent vingt livres restant seront payées en deux fois dont la première le 13 octobre prochain et la seconde un an après.		
A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié des biens donnés pour répéter avec augment si besoin robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne une maison qu'il possède à Bugarach (proche la place) valant deux cents livres dont il se réserve la jouissance. Convenus qu'ils vivront ensemble et travailleront au profit de la maison.	

Divers	
---------------	--

signatures	Bertrand père et fils
marques	

Ref :	Date : 26/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delbourg Jean (brassier)	Valmigère	Antoine	Salva Marie +	
EPOUSE	Vidal Marie	Arques	Bernard	Carla Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue tous ses biens dont il se réserve la jouissance pour lui et son épouse Vivront ensemble et en commun travailleront au profit de la maison Si séparation le futur ne pourra reporter que ce qu'il aura apporté. Biens estimés à deux cents livres. Reste une fille à marier et au cas il viendrait d'autres enfants seront tenus de faire leurs partis</p>
A réception de l'apport de l'époux le futur beau père fera reconnaissance sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui constitue ce qu'il a gagné en servant de valet soit vingt bêtes à laine de valeur cent livres (seront remis avant le mariage) et soixante livres en argent que le futur a comptées à son futur beau père Convenu entre Delbourg père et fils que ce dernier pourra prendre possession des biens de sa feuè mère situés à Valmigère.</p>	
Pacte rompu le premier février	

Divers	Le futur fait donation à la future de trente livres en cas de prédécès
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 13/2/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Monge Etienne (brassier)	Arques	Marc Antoine	Cambriels Elisabeth +	
EPOUSE	Vidal Marie	Arques	Bernard (faisant pour la fille)	Carla Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue tous ses biens dont il se réserve la jouissance pour lui et son épouse et de pouvoir en vendre et dépenser pour ses besoins sans autre forme de justice.</p> <p>Vivront ensemble et en commun travailleront au profit de la maison</p> <p>Si séparation les futurs ne pourront jouir que de deux champs</p> <p>Biens estimés à trois cents cinquante livres.</p> <p>Reste une fille Anne à marier il lui sera fait de moitié 150 livres de dot et au cas il viendrait d'autres enfants seront tenus de faire leurs partis</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de valeur de deux cent cinquante livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/1/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sibade Pierre	Missègre	Jean +	Anguille Françoise	Maurice son frère
EPOUSE	Caverivière Catherine	Missègre	Jean +	Rivière Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère lui constitue le legs que lui fit son père dans son testament (Arques 9/4/1765) et dix livres de son chef qu'elle promet payer à la prochaine fête de St Michel.		
A réception l'époux le futur sera tenu de faire reconnaissance sur ses biens à venir		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré n'avoir aucun bien et faire le placement sur un bien à venir	

Divers	et ce pour les bons et agréables services...fait donation de quarante livres à la future à prendre sur ses biens les plus solides
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 22/4/1768	Lieu : Arques			
3E7633	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Denjean Jean	Peyrolles	Pierre	Tisseyre Jeanne +	
EPOUSE	Doutre Rose	Serres	Jean +	Pourcines Germaine +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens tant paternels pouvant être de valeur de 75 livres
<p>A réception le futur fera reconnaissance sur la moitié des biens donnés pour répéter avec augment si besoin robes bagues et bijoux offerts à la future épouse lui seront acquis en cas de prédécès.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne cent livres en argent qu'il promet lui payer à la fête de St Michel. Ou si le futur aime mieux il peut lui acheter une maison de la valeur de cent livres. Convenu que le père devra nourrir l'époux et sa femme jusque à la fête de St Michel du mois de septembre prochain ; Ils vivront ensemble et en commun et travailleront au profit de la maison.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	